

ACTIONS PEDAGOGIQUES

pour enrayer l'augmentation des incivilités et violences au Handball dans le Bas-Rhin

Depuis la saison 2008/2009, il est proposé à certaines personnes ayant fait l'objet d'une sanction discipline de réduire de moitié la sanction financière qui accompagne la sanction sportive en réalisant des actions pédagogiques. Vous trouverez ci-après la procédure et le mode opératoire de ces actions.

Principe :

Les personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires auront, compte tenu de la sanction infligée, la possibilité de voir réduite de moitié la sanction financière afférente à la sanction sportive, à condition d'effectuer l'action pédagogique proposée par la commission de discipline au moment de la notification de la sanction.

Quels fautifs seront concernés ?

- les personnes sanctionnées de trois dates fermes et plus, à l'exception des récidivistes

Nature des actions pédagogiques :

- tenir la table de chrono à l'école de hand
- présence et aide lors des après-midi « mercredi de hand »
- suivi d'un cours d'arbitrage
- suivi d'un cours de « formation tuteur »
- suivi d'une formation administrative « correspondant de club »

La durée de l'action pédagogique sera proportionnelle au nombre de dates de suspension infligées par la commission de discipline en fonction du principe :

1 heure d'action par date de suspension

Fiche bilan :

A l'issue de l'action pédagogique l'intéressé remplira une fiche bilan qui comportera 3 parties : description, bénéfices, appréciation.

Qui choisit l'action pédagogique ?

En fonction de la faute commise, la commission de discipline proposera l'action pédagogique qui sera à réaliser

Délai pour effectuer l'action pédagogique :

- 6 mois

Fonctionnement :

Dès que 3 dates de suspension ferme ou plus seront notifiées, la commission de discipline proposera au fautif de réduire de moitié la sanction financière en réalisant une action pédagogique.

L'intéressé a un délai de 15 jours pour accepter cette proposition

S'il accepte la proposition, il le fera savoir à la commission de discipline au moyen du talon joint à la notification. Il y joindra également 2 chèques, chacun représentant la moitié de la sanction financière.

Le premier chèque sera immédiatement mis à l'encaissement.

La commission de discipline proposera diverses dates, sur les 6 mois à venir, durant lesquelles l'action pédagogique pourrait être réalisée.

L'intéressé fera savoir à la commission de discipline la date choisie. La commission de discipline se chargera d'informer le responsable de la formation ou de l'opération concernée.

Le jour de l'action pédagogique, l'intéressé se présentera chez le responsable de la formation ou de l'opération. Il lui fera compléter la partie le concernant sur la fiche bilan qui lui a été transmise. Cette partie comporte le nom et la signature du responsable, l'heure d'arrivée et de départ de l'intéressé.

Puis, l'intéressé répondra aux 3 questions de la fiche bilan et la transmettra dans un délai de 7 jours à la commission de discipline.

A la réception de cette fiche bilan, la commission de discipline s'engage à retourner à l'intéressé dans un délai de 7 jours le deuxième chèque.

La participation à une action pédagogique implique l'entière adhésion aux règles définies ci-dessus ainsi qu'à la formation ou à l'activité

Au cas contraire, le deuxième chèque sera également encaissé par le comité. La commission de discipline informera l'intéressé des raisons qui l'auront amené à prendre cette décision

Si le fautif ne souhaite pas adhérer à cette formule, la totalité de la sanction financière sera à régler.